

Arrêté d'ouverture du bâtiment de la mairie et de la médiathèque

Le maire de la commune de SAILHAN

Suite aux directives ministérielles, le maire de la commune de Sailhan autorise la réouverture du bâtiment de la mairie et la médiathèque au public.

ARRETE

Article 1 Le bâtiment de la mairie et la médiathèque seront ré-ouverts au public à compter du samedi 12 décembre 2020.

Article 2 Un protocole sanitaire est mise en place pour les utilisateurs de la mairie :

- désinfection des mains avec gel hydroalcoolique à la borne prévu à cet effet se situant à l'entrée du bâtiment
- port du masque obligatoire ou d'une visière à partir de 11 ans
- une seule personne à l'intérieur du secrétariat
- aucune manifestation organisée à l'intérieur des locaux

Article 3 Un protocole sanitaire d'accueil du public devra être respecté pour l'accueil de la médiathèque à l'intérieur de la salle.

- Mise en place d'une box de désinfection contenant les produits de désinfection
- désinfection du matériel informatique et des supports (chaises en plastique, ordinateur et accessoires) par le permanencier (ère)
- dépôt des livres restitués dans un bac à l'entrée dans le couloir
- présence de trois personnes de la même famille avec port du masque ou visière à partir de 11 ans
- désinfection du matériel utilisé à l'issue de la permanence
- fermeture des sacs poubelles qui doivent rester entreposés 3 jours dans le local au rez de chaussé de la mairie

Article 4 Le maire pourra prendre un arrêté de fermeture du bâtiment ou de la médiathèque si le protocole sanitaire n'est pas respecté.

SAILHAN, le 08 décembre 2020

Le Maire



Didier BRUN

